

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par une phrase ainsi rédigée :

« À ce titre, il propose une rationalisation des différentes structures locales qui interviennent pour le développement et la promotion de l'activité économique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures et agences locales qui interviennent dans le développement économique sont nombreuses (et l'Agence de développement économique, annoncée par le Président de la République lors de sa conférence de presse, en sera, semble-t-il, une nouvelle).

En 2007, la Cour des comptes a établi ce nombre à 60 en moyenne.

Dans un souci de lisibilité et d'efficacité pour les acteurs concernés, une rationalisation est nécessaire. Le schéma régional de développement économique constitue un vecteur idéal pour porter cet objectif de mutualisation et coordination.

Tel est le sens du présent amendement.